VIGILANCE ASSURANCES

Soyez vigilants pour souscrire la bonne assurance, et éviter les dépenses inutiles. Voici une synthèse pour vous guider dans vos choix. Vous pouvez bien sûr consulter le détail des clauses, options, franchises… sur le site http://assurances.fncta.fr. N'hésitez pas à contacter Sophie Gascon (relationstroupes@fncta.fr) pour toute question.

RC-IA : RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

La Responsabilité civile (RC) couvre les **dommages** « corporels, matériels, immatériels » **causés aux tiers** (ex. : les spectateurs) **par les assurés** dans le cadre des activités théâtrales. Elle comporte plusieurs garanties supplémentaires :

- **Individuelle accident (IA) :** « décès, invalidité, frais médicaux » **des assurés** dans le cadre des activités théâtrales
- **Locaux occasionnels** : représentations dans les salles **occasionnelles**
- **Dommages aux biens confiés** : dégradations d'objets prêtés ou loués à la troupe

Attention : Les assurances individuelles de chacun ne couvrent pas la compagnie dans le cadre de ses activités, le président pourrait voir sa responsabilité engagée en cas d'accident. **Il est donc obligatoire de souscrire une RC au nom de la compagnie** (vous pouvez la souscrire chez l'assureur de votre choix).

Si vous la souscrivez via la FNCTA
Moins de 7 licenciés : 42€
Au-delà de 7 licenciés : 42€ + 6€ par adulte et 3€ par jeune

RL : RISQUES LOCATIFS (LOCAUX A USAGE REGULIER)

EGALEMENT INTITULÉ « DOMMAGES AUX BIENS »

Elle couvre les incendies, dégâts des eaux… du (des) local(aux) que vous utilisez **REGULIEREMENT (sous convention avec le propriétaire) : répétitions , stockage…**

Vous pouvez la(les) souscrire via un assureur local ou par notre intermédiaire. **ATTENTION, EVITEZ LES DEPENSES INUTILES : vérifiez que le(s) propriétaire(s) du (des) local(aux) vous demande(nt) bien cette assurance RL.**

Si vous la (les) souscrivez via la FNCTA, **indiquez-nous la surface (en m²) et l'adresse du (ou des) local(ux) :** l'assureur nous les demande depuis cette année. Sans option : 1 local = 45€ X 1 / 2 locaux = 45€ X 2 / etc.

PROTECTION JURIDIQUE

En cas de **litige avec un tiers** : elle permet la prise en charge des **frais de procédure, ainsi qu'un accompagnement juridique**. À noter : elle ne génère pas d'attestation, c'est votre contrat signé qui fait foi.

Si vous la souscrivez via la FNCTA, envoyez-nous **sans faute** le contrat complété et signé, avec votre dossier d'adhésion.
Sans option : 55€